

101583

EDUQ 8770257

E37C54

A8

87-80

QLSE

DEMANDES D'AUTORISATION  
POUR LE PROGRAMME  
ART ET TECHNOLOGIE DES MEDIAS

9516-0129

REÇU LE

12 FEV. 2016

Par *documentation*

87-80  
Conseil des collèges  
Mai 1987

© Gouvernement du Québec 1987

Dépôt légal: deuxième trimestre 1987  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-17604-9

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Présentation . . . . .	1
2. L'exclusivité du collège de Jonquière pour la formation en Art et Technologie des médias . . . . .	1
3. L'étude des nouvelles demandes . . . . .	2
4. Les critères d'analyse retenus . . . . .	2
5. Les besoins de formation en Art et Technologie des médias . . . . .	2
6. La formation en Art et Technologie des médias pour les anglophones . . . . .	4
7. Les besoins de perfectionnement . . . . .	4
8. La révision du programme Art et Technologie des médias . . . . .	5
9. Rappel des recommandations . . . . .	6
 Annexe: Critères de la Commission de l'enseignement professionnel pour l'étude des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles	

360200  
8087003

## 1. Présentation

Le 16 mars 1987, le ministre de l'Enseignement supérieur et la Science adressait au Conseil des collèges une demande d'avis concernant l'autorisation pour les collèges Dawson et Vanier d'offrir le programme Art et Technologie des médias. Le Conseil a alors confié la préparation de cet avis à sa Commission de l'enseignement professionnel.

Ces deux collèges avaient déjà soumis des demandes d'autorisation pour ce programme. Le Ministère et ensuite le Conseil des collèges avaient préféré alors reporter l'étude du dossier en attendant que soit terminée une étude des besoins de formation dans ce secteur.

Le dossier d'appui, fourni par la Direction générale de l'enseignement collégial au moment de la demande d'avis, contient le rapport attendu depuis quelques années. A la lumière de celui-ci, la DGEC propose au Ministre de refuser l'autorisation aux deux collèges.

## 2. L'exclusivité du collège de Jonquière pour la formation en Art et Technologie des médias

Le collège de Jonquière offre une formation touchant les médias de communication depuis 1967<sup>1</sup> et à quelques reprises différents ministres de l'Education ont accordé l'exclusivité de la responsabilité du programme au collège en reconnaissant sa vocation provinciale. Un tel statut signifie que l'établissement qui en jouit peut répondre adéquatement à l'ensemble des besoins de formation exprimés.

---

<sup>1</sup> Depuis 1967, trois appellations ont été données au programme qui reflètent son évolution. Ainsi, le titre du programme est passé de Techniques en information (1967), à Techniques journalistiques (1968), à Techniques des communications (1969) et enfin, à Art et Technologie des médias (1975).

### 3. L'étude des nouvelles demandes

Malgré ce statut d'exclusivité, le Ministère a continué de recevoir et d'étudier des demandes d'autres collèges sollicitant l'autorisation d'offrir ce programme. Ainsi, la demande du collège Vanier figurait dans la liste soumise à l'avis du Conseil des collèges lors de l'opération d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1985-1986 et celle du collège Dawson était soumise au Conseil l'année suivante.

### 4. Les critères d'analyse retenus

Les recommandations proposées dans cet avis s'appuient sur les critères de la Commission de l'enseignement professionnel du Conseil. Ces critères ont déjà été explicités dans les avis précédents sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles; ils se retrouvent en annexe au présent avis.

Le Conseil tient toutefois à préciser que ces critères ne sont pas les seuls éléments qui l'ont guidé dans l'analyse des demandes. En effet, à la suite de sa Commission, il a tenu également à prendre en considération des éléments liés au contexte général du développement et de la consolidation des programmes professionnels dans le réseau collégial.

### 5. Les besoins de formation en Art et Technologie des médias

L'étude réalisée par le Ministère couvre les quatre domaines du secteur des communications: publicité, information écrite, vidéographie ou télévision et radiodiffusion. La concertation soutenue avec tous les directeurs des services pédagogiques intéressés par ce programme, et cela dans toutes les étapes de la réalisation de cette analyse, témoigne d'un souci d'objectivité et contribue à sa qualité. Elle rend également plus convaincantes les conclusions du rapport qui soutiennent que le

collège de Jonquière répond adéquatement aux besoins de formation en Art et Technologie des médias et qu'il n'y a pas lieu d'implanter ce programme dans un autre collège.

Le Conseil pour sa part constate que le placement des finissants du programme est relativement satisfaisant. Mais un pourcentage important de diplômés du collège de Jonquière travaillent dans un autre secteur, pendant que d'autres cherchent du travail, sont retirés du marché ou étudient<sup>1</sup>. Il note également que beaucoup de diplômés occupent des postes à temps partiel ou surnuméraires<sup>2</sup>.

Ainsi, quand il considère le placement et la capacité du marché à accueillir les finissants en Art et Technologie des médias, le Conseil est d'avis qu'il n'est pas opportun qu'un autre établissement dispense la formation initiale en Art et Technologie des médias.

En outre, au plan de l'accessibilité, les données disponibles démontrent que le collège de Jonquière rejoint une clientèle étudiante issue de toutes les régions du Québec, dont une grande proportion provient de Québec et de Montréal.

Enfin, le contexte budgétaire actuel, où de nouvelles compressions de 12 M\$<sup>3</sup> risquent d'avoir des conséquences négatives sur le développement des collèges, invite le Conseil à la plus grande réserve face à un programme dont les coûts d'implantation sont très élevés.

Ces divers motifs amènent le Conseil à appuyer l'intention du Ministre de refuser l'autorisation demandée par les collèges Dawson et Vanier.

---

1 Presse écrite: 36%; Radio: 37%; Télévision: 50,4%; Publicité: 46,6%.

2 Presse écrite: 9,3%; Radio: 14,6%; Télévision: 29,9%; Publicité: 8,1%.

3 Avis du Conseil des collèges, Allocation des ressources financières au réseau collégial pour l'année 1987-1988.

## 6. La formation en Art et Technologie des médias pour les anglophones

Si le Conseil est sensible à l'argumentation utilisée par le Service des programmes du Ministère pour maintenir l'exclusivité de la formation au collège de Jonquière, il s'interroge toutefois avec le Ministère sur l'accès à cette formation pour les anglophones.

Malheureusement, les dossiers soumis par les collèges Dawson et Vanier ne présentent aucune analyse quantitative sur les besoins de main-d'oeuvre pour le secteur anglophone, de telle sorte que le Conseil est dans l'incapacité de vérifier si les 6% à 7% d'anglophones rejoints annuellement par le collège de Jonquière répondent aux besoins du marché.

Il semble au Conseil qu'une telle étude devrait être effectuée. Non pas toutefois en vue d'une implantation éventuelle de ce programme dans l'un ou l'autre collège anglophone de la région de Montréal. Mais cette étude devrait être menée avec comme objectif plus large d'explorer la ou les meilleures manières de répondre aux besoins de formation des anglophones dans le secteur Art et Technologie des médias.

D'ici là, faute d'une démonstration claire de ces besoins par les collèges demandeurs et compte tenu du contexte budgétaire et de la difficile distinction entre les besoins de formation et de perfectionnement dans l'étude du Ministère, le Conseil estime qu'il revient au cégep de Jonquière de faire les efforts nécessaires pour cerner les besoins de formation des anglophones dans ce secteur et d'y répondre.

## 7. Les besoins de perfectionnement

L'étude du Service des programmes démontre clairement la nécessité de mettre sur pied des mécanismes pour répondre aux besoins de perfectionnement du personnel technique des médias de communication. Les travail-

leurs ont en effet exprimé, et cela peu importe leur secteur de spécialisation, le désir de suivre du perfectionnement à temps partiel.

Le Conseil recommande donc au Ministre d'inviter le collège de Jonquière, compte tenu de l'exclusivité qui lui est reconnue dans ce secteur, à tenir compte de ces besoins et à organiser des mécanismes de perfectionnement accessibles à toutes les régions.

Le Conseil ne juge pas pertinent cependant d'écarter définitivement l'hypothèse d'un perfectionnement crédité, comme le propose le Ministre, et cela malgré l'intérêt exprimé par les travailleurs pour une formation qui serait sur mesure. Dans le court terme, c'est probablement par la formation sur mesure qu'on procédera pour tenir compte de ces besoins, d'autant plus que l'accord Québec/Ottawa sur le financement de la formation professionnelle donne beaucoup d'importance à l'achat par les milieux de travail d'activités de formation non créditées.

On constate toutefois chez les clientèles adultes des collèges du Québec une certaine tendance à la valorisation de la formation reconnue et on anticipe actuellement une évolution de la demande de reconnaissance des formations non créditées. Dans cette optique, il serait important que le collège de Jonquière ait la liberté d'ajuster le perfectionnement en Art et Technologie des médias selon l'évolution des besoins et qu'une décision administrative prise en 1987 ne l'empêche pas de recevoir l'autorisation d'offrir ultérieurement divers programmes de perfectionnement crédité.

#### 8. La révision du programme Art et Technologie des médias

Le Conseil a pris connaissance, dans son analyse du dossier, du projet de révision du programme. Compte tenu de la nature du présent avis, le Conseil ne juge pas pertinent de commenter les changements proposés. Il souhaite toutefois que le Ministre le consulte, une fois la révision du programme terminée, étant donné le caractère unique du programme et l'ampleur des coûts matériels de formation.

9. Rappel des recommandations

1. Etant donné l'accessibilité du collège de Jonquière à la clientèle étudiante de l'ensemble du Québec;

Etant donné la situation précaire du placement et la capacité restreinte du marché à accueillir les finissants en Art et Technologie des médias;

Etant donné les coûts d'implantation du programme et le contexte budgétaire actuel;

**Le Conseil recommande au Ministre de ne procéder à aucune nouvelle implantation du programme Art et Technologie des médias.**

2. Etant donné les besoins de perfectionnement exprimés par les travailleurs et les travailleuses en Art et Technologie des médias;

Etant donné l'exclusivité reconnue dans ce secteur au collège de Jonquière;

**Le Conseil recommande que le collège de Jonquière tienne compte des besoins de perfectionnement exprimés et mette en place des mécanismes de perfectionnement accessibles à toutes les régions.**

ANNEXE

CRITERES DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
POUR L'ETUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION  
DE SPECIALITES PROFESSIONNELLES

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les étudiants qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine que celui auquel réfère le programme régulier que le collège demande.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les étudiants d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché d'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités québécoises relatives au virage technologique de même que les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir.

6. Le développement des services sociaux

Ce critère vise à tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines. Certaines régions sont sous-développées au niveau des services correspondant à ces techniques et lorsque ces services existent, il est parfois très difficile de trouver du personnel diplômé pour y travailler. L'ajout d'un programme dans un collège contribue à implanter ou à consolider ces services dans la communauté régionale.

7. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a des alternatives, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation pour le même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

8. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

9. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

10. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère veut tenir compte des besoins de développement particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

### La situation d'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation d'emploi. Ils s'y réfèrent indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Depuis quelques années, la raison qui motive le Conseil et sa Commission à ne pas invoquer de critère portant directement sur la situation d'emploi tient au fait de la difficulté d'interpréter valablement les statistiques de placement dans le contexte actuel d'une situation économique détériorée. Il semble que la relance économique qui s'est amorcée n'a pas encore porté tous ses fruits et manifesté tous ses résultats sur le marché des emplois disponibles pour les jeunes. Le Conseil se réjouit, cependant de constater que, de façon générale, la situation d'emploi des finissants s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était les années précédentes. Il faut espérer que ce soit là le signe d'une reprise véritable dans la situation de l'emploi au Québec.

Cependant, dans certains cas où la situation d'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation d'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel a tenu compte de ce facteur du placement des finissants.

CONSEIL DES COLLÈGES  
1986-1987

---

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BÉLANGER, Paul  
Président de la Commission  
de l'évaluation  
Conseil des collèges

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine  
Professeure  
Collège de Rimouski

BLONDIN, Michel  
Responsable de la formation  
Syndicat des Métallos FTO

ROURQUE, Jules  
Directeur général  
Collège de la Gaspésie  
et des Iles

DEMERS, Emile  
Directeur des services  
pédagogiques  
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent  
Professeur  
Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon  
Étudiante  
Collège Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude  
Président de la Commission de  
l'enseignement professionnel  
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila  
Présidente du Conseil  
d'administration  
Collège Vanier

JALBERT, André  
Directeur du Service de  
l'exploitation à la Fédération  
des caisses d'établissement du  
Québec

LECLERC, Gilles  
Directeur des services  
pédagogiques  
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse  
Directrice générale  
Commission des écoles  
catholiques de Québec

POULIN, Claude  
Professeur  
Collège de Sainte-Foy

TALBOT PAYEUR, Thérèse

TREMPE, Robert  
Sous-ministre adjoint  
Ministère de l'Éducation

VILLENEUVE, Jos  
Président du Conseil d'adminis-  
tration  
Collège de Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
1986-1987

---

Miriam Bailey  
Chef du secteur des Techniques  
d'administration, secrétariat et informatique  
Collège Dawson, Campus Viger

Johanne Bergeron  
Technicienne en radiologie  
Hôtel-Dieu de Montréal

Gilles Besner  
Directeur adjoint  
Service d'éducation et d'information  
Union des Producteurs agricoles

Pauline Cossette  
Association féminine d'éducation et d'action sociale  
Saint-Hyacinthe

Guy Denis  
Conseiller pédagogique  
Cégep de Sherbrooke

Nicole Kobinger  
Professeure  
Collège de Sainte-Foy

Normand Laprise  
Adjoint au directeur des services pédagogiques  
Collège d'Alma

Suzie Robichaud  
Professeure  
Collège de Jonquière

Claude Gauthier  
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agentes de recherche:

Linda Bourget  
Hélène Pinard

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain